

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241212-DEC2024-12-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-12-006

Objet : 2025 - Licences messagerie et plan de sauvegarde informatique.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'évolution du système informatique réalisée en début d'année 2023 ;
- Considérant la proposition de tarifs relatif aux messageries, aux antivirus et au plan de sauvegarde des systèmes d'informatique présenté par la société ADS Technic, pour l'année 2025.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider la proposition de tarifs relatif aux messageries, aux antivirus et au plan de sauvegarde des systèmes d'informatique présenté par la société ADS Technic, pour l'année 2025, à un tarif de 1 594.50 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Régis SIMOND.

